

AVIS RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

CLARINS SAS
9 RUE COMMANDANT PILOT
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

CLARINS SAS, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 9 rue Commandant Pilot, souhaite exploiter, dans le Parc des Autoroutes (références cadastrales, section ZR, parcelles n° 219, 223, 229, 231, 233, 235, 238 et 242) sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, une usine de production de cosmétiques et de produits de soins.

Cette activité est soumise à enregistrement aux titres des rubriques :

- 1510-2 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510 précitée ;
- 4331-2 de la nomenclature des ICPE et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 3 décembre 2021 et complétés le 19 janvier 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2022/010 du 25 janvier 2022, **une consultation du public du 21 février 2022 au 21 mars 2022 inclus** dans la commune de SAINT-QUENTIN.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement **dans la mairie de SAINT-QUENTIN** aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – CLARINS SAS - usine »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

25 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de pôle,



Jenny POIRETTE